



COMMUNE DE CIEUTAT

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 3 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe DANSAUT.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 14

Sont présents: Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Hervé REGARDIER

Représentés: Jean-Noël PAYSSAN par Pierre PAILHON, Georges MOREAU par Philippe VILLEDIEU, Vivien PUERTOLAS par Stéphane CAZANAVE

Excuses: Daniel DASSIEU

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie CABARROU

La séance est ouverte à 20h38.

Objet: Résiliation bail cabane de chasse - DE 2021 057

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Paul DUBEAU, qui souhaite résilier le bail de cabane de chasse dont il est titulaire depuis janvier 2013 sur la parcelle 22. Ce bail arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident la résiliation du bail de Monsieur Paul DUBEAU
- précisent que la parcelle devra être rendue vide de toute construction ou aménagement

Objet: Vente parcelle 13 - DE 2021 058

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une parcelle de la forêt communale est proposée à nouveau à la vente le 7 octobre prochain. Il s'agit de la parcelle 13, d'une surface de 19,5 ha, référencée en "futaie irrégulière hêtre en mélange".

Conformément à la réglementation, la commune a la possibilité de fixer préalablement à la vente par l'ONF un prix plancher pour chaque article mis en vente.

Ce prix plancher est une valeur de sauvegarde en-dessous de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire. L'ONF fixe ensuite le prix de retrait au niveau du prix plancher conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- prennent note de la vente organisée par l'ONF et de l'article proposé pour la commune de Cieutat
- Chargent Monsieur le Maire de transmettre le prix plancher décidé par le conseil municipal

Objet: Travaux de restauration Vitraux église - DE 2021 059

Monsieur le Maire rappelle les travaux à engager concernant certains vitraux de l'église, endommagés. Ces travaux sont inclus dans le programme de sécurisation et de restauration de l'église, pour lesquels la commune a obtenu une aide financière de l'Etat par le biais de la DETR 2021.

Des devis ont déjà été présentés lors de la séance du 4 juin. Après contact, il s'avère que l'entreprise choisie ne peut pas réaliser les travaux sur la période définie.

Une nouvelle proposition a été reçue et étudiée en amont par les élus. Il s'agit de celle de la société ATELIER VITRAIL DU MONT ROYAL, basée à Montrejeau.

Il présente le devis, d'un montant de 16 831,04 € TTC (14 025,87 € HT) et les prestations proposées (reprise de l'ensemble des vitraux de l'église et des vitres de protection). Monsieur le Maire s'est déjà entretenu avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent le devis de la société Atelier Vitrail du Mont Royal d'un montant de 16 831,04 € TTC (14 025,87 HT)
- chargent Monsieur le Maire de planifier une réunion de travail avec les entreprises intervenantes

Objet: Travaux de busage - Prise en charge - DE 2021 060

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril dernier par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de prise en charge dans le cas de demande de busage de fossés, hors entrées privées, à savoir 500 € par demande, dans la limite de 2000 € annuels.

Il informe les conseillers de la demande déposée par Monsieur Michel ABADIE concernant le busage du fossé longeant sa propriété sur une longueur de 12 mètres. Les devis de réalisation de ces travaux ont été fournis, pour un total de 1146,08 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- prennent note des travaux de busage présentés
- valident la prise en charge par la commune à hauteur du forfait de 500 €, suivant la délibération du 9 avril 2021
- chargent Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

Objet: Remboursement location salle des fêtes - DE 2021 061

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la location de la salle des fêtes par la famille COURADE, initialement prévue le week end des 14 et 15 août dernier pour un baptême, a du être annulée le matin même de la cérémonie par la famille pour raisons sanitaires.

Par contre, le chèque de règlement avait déjà été encaissé. Il demande à l'assemblée de se positionner sur cette annulation et le remboursement envisagé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal, compte tenu des raisons ayant entraîné la non utilisation de la salle des fêtes :

- décident de procéder au remboursement de la location, soit 50 €
- chargent Monsieur le Maire des opérations nécessaires à cette opération

Objet: Renouvellement contrat groupe assurance statutaire - DE 2021 062

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cieutat a souhaité participer à la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées.

Il informe l'assemblée des résultats de cette consultation : choix du prestataire et conditions tarifaires en tous risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Résiliation : possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Conditions tarifaires : garanties les deux premières années, puis réévaluation possible sur la base des statistiques de sinistralité
- Risques assurés : décès, accident et maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Agents CNRACL : 5,45 % avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC : 1,17 % avec franchise 10 jours en maladie ordinaire

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Traitement indiciaire brut (TBI)
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Supplément familial
- Charges patronales : 40 %

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires, avec un recouvrement enclenché à compter d'un montant de 20 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Objet: Interventions occitan année scolaire 2021/2022 - DE 2021 063

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu du Conseil Départemental concernant la reconduction des cours d'occitan à l'école primaire. C'est l'association PARLEM qui dispense depuis plusieurs années ses cours d'occitan à l'école de Cieutat. Pour l'année scolaire 2020/2021, les interventions étaient planifiées à hauteur de 30 min pour la maternelle et 1 h pour chaque classe de primaire.

Le montant à prendre en charge par la commune, pour ces deux heures et demie de cours resterait la même que pour l'année passée, soit un total de 1787,50 € (715 € par classe de primaire et 357,50 € par classe de maternelle)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le maintien des cours d'occitan à hauteur d'une heure pour chaque classe de primaire et d'une demi-heure pour la classe de maternelle
- Valide la prise en charge de la dépense de 1787,50 € pour l'année scolaire 2021-2022

Objet: Décisions modificatives budget 2021 - DE 2021 064

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster les prévisions du budget primitif pour être en adéquation avec les réalisations de l'exercice. Pour ce faire, des virements de crédits doivent être décidés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLEDIEU, qui explique les décisions modificatives, listées ci-après :

- 615231 : - 2000 €
- 6288 : + 2000 €
- 2315 : - 48 000 €
- 2151 : + 48 000 €

Il demande au conseil de se prononcer sur ces virements de crédits à apporter au budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les décisions modificatives présentées.

Objet: Travaux sur terrain privé et installation d'une base de vie - DE 2021 065

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu une demande sur la possibilité d'installer une base de vie sur un terrain privé dans le cadre de travaux de restauration d'une vieille bergerie en maison d'habitation.

Les renseignements pris auprès des services de la Direction Départementale des Territoires stipulent que les services de l'Etat ne se prononcent plus sur ce type de demande. Ces implantations, acceptées au titre d'une tolérance, sont laissées maintenant à l'appréciation de la commune. Dans le cas d'un accord, il est fortement conseillé de prendre une délibération faisant état des dates d'entrée et de sortie de la parcelle objet du permis de construire.

Cette base de vie serait constituée de deux containers aménagés, de dimensions 12 x 5, avec espace restauration, sanitaire, vestiaire et sommeil, avec raccordement aux réseaux. Elle serait utilisée par les entreprises en charge des travaux et par les pétitionnaires lors de leurs interventions sur le chantier.

Monsieur le Maire stipule que le pétitionnaire devra faire une demande d'autorisation pour cette base de vie lorsque le dossier de permis de construire aura été accepté et que la vente sera effective.

Questions diverses

Point des commissions et des groupes de travail

Groupement pastoral

- **1ère phase** : Rédaction de la convention de pâturage des estives.
- **2ème phase** : Rédaction des contrats avec les exploitants des terrains communaux

Travaux de l'église

Réunion de planification du début des travaux le vendredi 24/09/21 18 h avec les entreprises

Apport volontaire de la collecte des déchets

Distribution des badges et information des administrés par les agents du SYMAT

Commissions

- **Finances** : Réflexion sur la Taxe d'aménagement
- **Travaux** : Préparation du dossier pour la subvention FAR 2022
- **Social** : Contact avec le Conseil départemental concernant 3 familles de la commune
- **Ecole** : Visite de l'inspecteur de l'académie le lundi 13 septembre à 15h

DIVERS

- Demande de subvention Amendes de police
- Communication de 2 courriers d'un administré :
 - Demande d'un emplacement au cimetiere
 - Relance dossier évacuation eaux pluviales RD20
- Invitation de Monsieur le Maire pour l'ensemble du conseil municipal au Pic du Midi le samedi 16 octobre pour travailler sur la sécurisation de la traversée du village et le projet du réaménagement du centre bourg (circulation, bâtiments de la commune,...).

La séance est clôturée à 23h08.